



HK



FAA'A

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2023****DELIBERATION N° 57/2023**Autorisant la relance des études relatives à l'élaboration d'un
Plan Général d'Aménagement au profit de
la Commune de Faa'aDate de convocation :
31 octobre 2023Date d'Affichage :
31 octobre 2023Date de séance :
7 novembre 2023**NOMBRE DE CONSEILLERS**EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 11
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 7 novembre 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariana	X		
SANFORD Vetea			A. CERAN – J.
TOKORAGI Ole			B. MAI
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			M. PEDRON
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			J. AUBRY
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle			M. TUPANA
FAATAU Luc			JC BOUISSOU
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul			R. MAKER



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Michel PEDRON a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°1023/2019 du 17 décembre 2019, le conseil municipal autorise le lancement des études relatives à l'élaboration du PGA au profit de la Commune de Faa'a. Par arrêté n°0172/CM du 18 février 2021, le Pays ordonne le lancement des études pour l'établissement du PGA de la commune de Faa'a, d'une durée de 3 ans.

En effet, au regard de l'article 2 dudit arrêté, il est indiqué que l'étude et l'établissement du PGA sont confiées à la direction de la construction et de l'aménagement (DCA).

Par courrier n°189756/30/DGS-lfu du 28/11/2022, le Maire apprend, outre les causes des retards de démarrage des études, que l'Agence Opuia accompagnerait la DCA dans cette démarche.

A ce titre, l'Agence Opuia propose une nouvelle manière (plus rapide) d'établir les études en tenant compte d'un échancier. Elle se décline de la manière suivante :

Etapes	Calendrier	Etat actuel
<i>Situation et ambition (état des lieux cartographique de la situation...)</i>	<i>Octobre 2022 à mars 2023</i>	<i>Terminé</i>
<i>Enjeux, objectifs et projet de territoire (visite de terrain, récolte et analyse des données, spatialisation pour un projet de territoire ...)</i>	<i>Séminaire le 04/07/2023 Séminaire le 07/09/2023</i>	
<i>Traduction du projet validé en un zonage adapté et des principes de règlement</i>	<i>Séminaire prévisionnel en novembre 2023</i>	<i>En cours</i>
<i>Rédaction d'un cahier des charges de consultation précisant les attentes de la prestation du bureau d'études pour la mise en forme et le suivi de de la procédure administrative jusqu'à son approbation</i>	<i>A partir de décembre 2023 Avant août 2025</i>	<i>En prévision</i>

Cependant, en raison de l'expiration future des délais réglementaires - février 2024 - le Conseil municipal doit à nouveau délibérer. C'est une formalité administrative ayant pour objet de reprendre la procédure menant au stade de la présentation du projet devant la commission locale d'aménagement et le Comité d'Aménagement du Territoire jusqu'à son approbation finale. Le projet est soumis en commission des finances le 19/10/2023 et obtient un avis favorable. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Michel PEDRON :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°1023/2019 du 17 décembre 2019 autorisant le lancement des études relatives à l'élaboration du Plan Général d'Aménagement au profit de la commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°72/2020 du 15 décembre 2020 portant projet de composition de la commission locale d'aménagement de Faa'a ;
- Vu** l'arrêté n°0172/CM du 18 février 2021 ordonnant le lancement des études pour l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Faa'a ;
- Vu** le courriel adressé par le chef de projet PGA de la DCA ;
- Vu** l'article D.113-2&4 du Code l'Aménagement de la Polynésie Française ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 7 novembre 2023 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

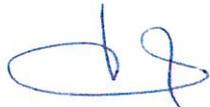
Article 1^{er} : Est autorisée la relance des études relatives à l'élaboration du Plan Général d'Aménagement (PGA) de la commune de Faa'a.

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 novembre 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

16 NOV. 2023

et publié le **16 NOV. 2023**

